

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.0.6 de cette loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.2 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard et pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, le gouvernement fixe, suivant le cas, le traitement, les allocations, les indemnités et les autres conditions de travail du président du conseil d'administration et des autres membres du conseil d'administration, lesquels sont payés sur les revenus de la Société;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1230-2011 du 30 novembre 2011, M^e Marie-Anne Tawil a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec et qualifiée comme membre indépendante par le décret numéro 1231-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1148-2014 du 17 décembre 2014, monsieur Éric Forest a été nommé membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec, pour un mandat venant à échéance le 16 décembre 2018, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 977-2016 du 9 novembre 2016, monsieur Robert Keating a été nommé membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QUE monsieur Robert Keating, sous-ministre, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE monsieur François Lafortune, fondateur et président, Diagram Ventures GP inc., soit nommé membre indépendant du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Marie-Anne Tawil;

QUE madame Geneviève Brouillette, vice-présidente, finances, Keurig Canada inc., soit nommée, à compter des présentes, membre indépendante du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour un mandat venant à échéance le 16 décembre 2018, en remplacement de monsieur Éric Forest;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 et ses modifications subséquentes concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67027

Gouvernement du Québec

Décret 769-2017, 12 juillet 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines qui se tiendra du 13 au 15 août 2017

ATTENDU QU'une conférence des ministres de l'Énergie et des Mines se tiendra à Saint Andrews (Nouveau-Brunswick), du 13 au 15 août 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord, monsieur Pierre Arcand, dirige la délégation québécoise à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines qui se tiendra du 13 au 15 août 2017;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord, soit composée de:

— Monsieur Julien Marçotte, conseiller politique, cabinet du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

—Monsieur Robert Keating, sous-ministre, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

—Madame Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie et aux Mines Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

—Monsieur Maël Solen Picard, directeur des relations canadiennes et internationales Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

—Madame Véronique Meloche, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67028

Gouvernement du Québec

Décret 770-2017, 12 juillet 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Guy Laforest comme directeur général de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) prévoit que le directeur général de tout institut ou de toute école est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'institut ou de l'école concerné, de son corps professoral et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 55 de cette loi énonce que le traitement du directeur général est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le poste de directeur général de l'École nationale d'administration est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs a recommandé au gouvernement de nommer monsieur Guy Laforest à titre de directeur général de l'École nationale d'administration publique pour un mandat de cinq ans;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur:

QUE monsieur Guy Laforest, professeur titulaire, Faculté des sciences sociales, Département de science politique, Université Laval, soit nommé directeur général de l'École nationale d'administration publique pour un mandat de cinq ans à compter du 14 août 2017 et que son traitement soit fixé à 169 028 \$ duquel sera déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il recevra pour ses années de services dans le secteur public.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67029

Gouvernement du Québec

Décret 771-2017, 12 juillet 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur François Bertrand comme directeur par intérim de l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 31 de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (1987, chapitre 135), le directeur de l'École est nommé par le gouvernement sur recommandation du conseil d'administration et il doit être ingénieur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de cette loi, le mandat du directeur est de quatre ans et il peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de cette loi, les personnes nommées demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées;

ATTENDU QUE monsieur Christophe Guy a été nommé de nouveau directeur de l'École Polytechnique de Montréal par le décret numéro 530-2015 du 17 juin 2015, qu'il démissionne de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation prescrite par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur: